



« Association Centre Régional Information Jeunesse Normandie »

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2019

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Rouen, représentée par Madame Christine De Cintré, Conseillère Municipale Déléguée à la Jeunesse et à la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du XXX 2017,

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

d'une part,

ET

L'association Centre Régional Information Jeunesse Normandie, dont le siège est situé 16 rue Neuve Saint Jean – 14000 CAEN, représentée par Monsieur Denis GIRES, Président habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2017.

Ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »

d'autre part,

La convention d'objectifs 2017-2019 signée le 21 août 2017 entre la Ville de Rouen et l'Association Centre Régional Information Jeunesse Rouen Normandie est modifiée comme suit :

Modification n°1 :

CONSIDERANT le processus de fusion/absorption entre le Centre Régional Information Jeunesse Rouen Normandie et le Centre Régional Information Jeunesse Caen Normandie intervenu le 30 juin 2017 ;

La dénomination, ainsi que l'adresse administrative du siège du Centre Régional Information Jeunesse Rouen Normandie sont modifiés de la manière suivante :

AU LIEU DE

L'association Centre Régional Information Jeunesse ROUEN Normandie, dont le siège est situé 84 rue Beauvoisine – 76000, représentée par Monsieur Djoudé MERABET, Président habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2016.

LIRE

L'association Centre Régional Information Jeunesse Normandie, dont le siège est situé 16 rue Neuve Saint Jean – 14000 CAEN, représentée par Monsieur Denis GIRES, Président habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2017.

Modification n°2 :

AU LIEU DE

« Article 16 – Versement de la subvention

Chaque l'année, il sera procédé au versement de la subvention comme suit :

- Après le vote du budget primitif, un acompte correspondant à 60% du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal ;
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'Association et bilan d'activité relatifs au dernier exercice clos.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque	11425
Code guichet	00900
Numéro de compte	08044526056
Clé RIB	16
Raison social et adresse de la banque	CE NORMANDIE »

LIRE

« Article 16 – Versement de la subvention

Chaque l'année, il sera procédé au versement de la subvention comme suit :

- Après le vote du budget primitif, un acompte correspondant à 60% du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal ;
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'Association et bilan d'activité relatifs au dernier exercice clos.

Pour l'année 2018, sous réserve des dispositions de l'article 7.5 de la convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte d'un montant de 7.500 € correspondant à 30% du montant de la subvention attribuée en 2017 sera versé suite au vote du conseil municipal du 21 décembre 2017 ;
- Après le vote du budget primitif 2018, un deuxième acompte correspondant à 40% du montant de la subvention votée au budget 2018 ;
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'association, relatifs au dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Pour l'année 2019, des acomptes pourront être versés selon le même principe, avant le vote du budget primitif de l'année, dans la limite de 30% du montant attribué l'année N-1.

Le reste demeure inchangé. »

Fait à ROUEN, le .. / .. / 2017, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation

P. l'Association Centre Régional,
Information Jeunesse Normandie

Christine DE CINTRE
Conseillère Déléguée

Denis GIRES
Président